

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT

03

COMMUNE DE : ARCAMBAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances – décision budgétaire

Séance du 27 janvier 2026, à 20 heures 30
Délibération n° : 2026/01/03

Objet : Adhésion au service Santé-prévention du CDG du Lot

Le 27 janvier 2026, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch, Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, René Destrel, Corinne Dupin (Adjoint), Florian Costes-Deniau, Frédérique Delcros, Vincent Estivals, Bruno Faure, Marie-Rose Ortalo, Fabienne Sprangers, Catherine Wartel.

Excusés : François Alphonse, Julien Ibos,

Excusés avec procuration : Stéphanie Dalopt-Brunet pouvoir à René Destrel, Alexandre Lecoustre pouvoir à Jérôme Dietsch.

Secrétaire de séance : Catherine Wartel

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire, à l'unanimité, à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme DIETSCH

